



MAIRIE
d'

ABIDOS

64150

Tél : 05 59 71 57 15
Mail : mairie@abidos.fr

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques

- 5 MAI 2025

Courrier Arrivé

Service :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ABIDOS**

Séance du Vendredi 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude MIRASSOU, Maire.

Présents : Mmes Martine BACARDATZ, Mélinda CAZALET, MM. Bernard CAZENAVE, Christian CHAFFANEL, Thierry LESCOUTE, Jean-Claude MIRASSOU, Christophe PERY.

Absents excusés : Mmes Karine AGRAFEIL, Morgane BUISSON, M. Bernard SICRE.

M. Thierry LESCOUTE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, décisions modificatives et comptes financiers uniques) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de logiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

La Fibre64 met à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/>. Cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/>

Invité à se prononcer sur cette question,

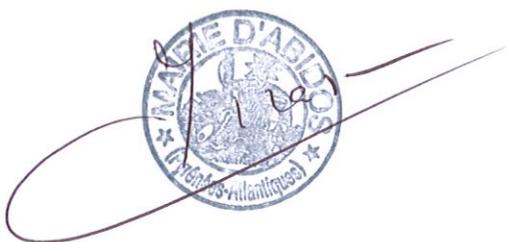
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet,
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Claude MIRASSOU

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	07
Nombre de suffrages exprimés	07
Votes : Contre	0
Pour	07
Date de convocation : 14 mars 2025	
Date d'affichage : 21 mars 2025	